



EUROPARC
F E D E R A T I O N

**Conférence Europarc
21-25 septembre 2011
Réserve de Biosphère du Jura Suabe**

**Déclaration de Bad Urach,
sur le renforcement des aires protégées en Europe**

Nous, membres de la Fédération EUROPARC, réunis aujourd'hui à Bad Urach, nous adressons à la Commission européenne, au Parlement européen et aux gouvernements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et leur déclarons, au vu des conclusions de notre congrès, que seules les aires protégées de haute valeur et gérées avec qualité, pourront servir de modèle de contribution dans la mise en application de la Convention pour la Diversité Biologique et le plan climat.

L'objectif initial de stopper la perte de biodiversité pour 2010 a échoué dans les 27 Etats membres.

L'une des causes en a été, le fait que dans de nombreuses aires protégées ces missions n'ont pu être remplies soit partiellement soit en totalité. Ces dernières années, les conditions se sont détériorées dans de nombreux espaces protégés, malgré l'importance grandissante des aires protégées reconnues comme "trésor" de la diversité biologique en Europe.

Si la perte de biodiversité ne peut être obtenue dans les aires protégées, comment pourrait-il en être autrement en dehors ?

C'est pourquoi le mot d'ordre "la qualité compte, bénéfique pour la nature et pour l'homme" a été choisi pour le congrès Europarc de cette année. A l'égard de tous les types d'aires protégées y compris les réserves de biosphère, cela signifie que :

- la qualité doit être assurée avec des standards, des comparables,
- des moyens humains et financiers appropriés doivent être déployés pour la gestion des aires protégées.

Ce n'est qu'à ces conditions que les objectifs assignés aux aires protégées peuvent être atteints. Les signataires de la CDB et les Etats membres de l'UNESCO se sont ralliés à ces impératifs. Les critères de l'UICN et de l'UNESCO sont admis comme condition de développement des aires protégées.

Selon les accords internationaux et la législation nationale, le rôle des aires protégées comprend :

- la protection de la biodiversité biologique et des processus joints, ce qui comprend les aires de nature largement sauvage,

- le développement de modèles pour le changement climatique et l'adaptation au changement climatique,
- l'éducation au développement durable,
- la recherche et le suivi,
- la mise au point et la promotion de modèle d'usage des territoires comprenant des standards de conservation économiquement viables,
- la mise au point et l'application de nouvelles pratiques dans les domaines de la vie sociale et économique (tourisme, énergie, déchets, commerce, industrie....)
- l'encouragement des circuits courts et la création de réseaux à valeur ajoutée.

C'est pourquoi les conditions suivantes doivent être réunies :

- les aires protégées doivent être garanties dans un cadre européen et prises en compte dans les législations nationales,
- les institutions gouvernementales chargées de la désignation et de la gestion des aires protégées doivent avoir autorité sur celle-ci,
- les aires protégées doivent être administrées selon les principes modernes de management et être régulièrement évaluées,
- les aires protégées doivent avoir un rôle de catalyseur, plus important qu'avant, au niveau du développement régional,
- les aires protégées doivent remplir leurs missions et obligations au moyen de coopérations et en réseaux,
- les aires protégées doivent préserver le patrimoine naturel de l'Europe en incluant les paysages culturels aussi bien que les aires de nature sauvage.

Appel à un plan d'action

Nous, membres de la Fédération Europarc, interpellons les gouvernements nationaux et régionaux afin de :

- développer le cadre légal permettant aux aires protégées de remplir leurs fonctions et obligations,
- gérer les aires protégées avec l'autorité requise et attribuer les moyens humains de haute qualité et les moyens techniques et financiers,
- contrôler régulièrement l'effectivité des mesures mises en œuvre et établir les programmes de suivi et d'évaluation correspondants,
- résoudre les contradictions entre le développement de la nature sauvage et la préservation des paysages culturels et les habitats de Natura 2000 indispensables à la conservation de la biodiversité, qui affectent tant d'aires protégées,
- promouvoir les échanges et la coopération entre aires protégées d'Europe,
- faire grandir la notoriété et les valeurs des aire protégées auprès des décideurs, des acteurs et du public.